

Soutien à l'hébergement hôtelier en toutes zones : les outils financiers

ATC

Présentation du dispositif

Pour accompagner les investissements des acteurs de l'offre d'hébergement hôtelière classée, l'ATC a créé en décembre 2010 le Fonds Régional Corse du Tourisme (FRCT) dédié à l'octroi de prêts à taux zéro.

L'aide est mobilisable jusqu'en 2027.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les hôtels, l'hôtellerie de plein air et les résidences de tourisme.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont concernés les projets de modernisation.

Les projets de création et d'extension sont également éligibles pour les hôtels classés.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les franchisés en création, y compris indépendants, sont exclus du dispositif

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Me prêt maximum par bénéficiaire peut atteindre 200 000 €.

Dans des cas particuliers de projets à haute valeur ajoutée emblématiques de la stratégie de développement de la destination, le prêt maximum par bénéficiaire pourra être porté à 400 000 €,

Le plafond d'intervention de 50 % HT du projet d'investissement et du financement bancaire.

Pour quelle durée ?

Le différé de remboursement peut aller jusqu'à 3 ans, et la durée maximum du prêt est de 8 ans, exceptionnellement 12 ans (pour les créations).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agence du Tourisme de Corse.

Organisme

ATC

Agence du Tourisme de la Corse

- 17, boulevard du Roi Jérôme
20181 AJACCIO Cedex 01
Téléphone : 04 95 51 77 77